

# SOCIAL

## Salariés bien déclarés, entreprise sécurisée

### DÉMARCHES

**I** Exploitants, employeurs, il est important de procéder à l'ensemble des déclarations concernant le personnel de l'entreprise.

Pour la sécurité juridique et le bon fonctionnement de l'entreprise, il faut penser à effectuer toutes les démarches administratives lors de l'emploi d'un ou plusieurs salariés. La MSA accompagne les exploitants et employeurs afin d'éviter de potentielles sanctions civiles, pénales, ou administratives. Chaque employeur ou exploitant a l'obligation de déclarer le personnel auprès de la MSA. Voici les repères essentiels pour bien déclarer.

#### La déclaration d'embauche

La déclaration d'embauche est une garantie de sécurité pour l'exploitant et pour le salarié employé. Les risques encourus en cas de non déclaration ou de non vérification, d'oubli ou d'erreurs sont importants et

peuvent engager la responsabilité de l'exploitant. Il est donc indispensable de bien effectuer toutes les formalités. La MSA est là pour aider.

#### Bien domicilier les salariés

Une domiciliation de salarié au siège social de l'exploitation peut ressortir en tant qu'anomalie auprès des services de la MSA Gironde. À ce titre, ils sont susceptibles de demander la réalisation d'un contrôle sur place. Dès lors, si les contrôleurs assermentés constatent une mise à disposition d'un logement à titre gratuit, cela peut être assimilé à un avantage en nature logement de facto soumis à redressement de cotisations. Il est impératif d'indiquer au salarié de se rapprocher de la MSA pour préciser son changement d'adresse, qui peut



© Getty Images

impacter ses droits. En complément, en qualité d'employeur, la MSA recommande de faire un message via le service en ligne « Mes Messages Mes réponses » depuis l'espace privé sur le site Internet [gironde.msa.fr](http://gironde.msa.fr).

Tous les événements pouvant avoir un impact sur les droits des salariés doivent être déclarés dans un délai de cinq jours dès connaissance de l'événement. Ces événements peuvent s'apparenter à un arrêt de travail, une reprise anticipée, une modification d'adresse postale, etc. Pour chaque événement concernant un salarié, un signalement doit être effectué en cours de mois. L'ensemble de la procédure est disponible sur

le site internet de la MSA Gironde rubrique Employeur/Embauche et déclarations/DSN/DSN : comment signaler un événement ?/.

Ces événements, liés à un salarié, doivent être signalés rapidement, en dehors des DSN mensuelles. Cette déclaration est essentielle puisqu'elle permet d'informer en cours de mois France Travail et la MSA des nouveaux événements d'un salarié afin qu'il puisse bénéficier des indemnités auxquelles il a droit. En effet, la plénitude des droits des salariés dépend de la qualité et de la complétude des données transmises par l'exploitant via la DSN et les signalements d'événements.

### Bien déclarer, c'est aussi éviter des pénalités

Des pénalités sont encourues en cas de :

- Défaut de production de la DSN dans les délais
- D'omission de salariés ;
- D'inexactitude sur le montant des rémunérations déclarées.
- En cas de travail dissimulé, l'exploitant s'expose à des sanctions pénales, civiles ou administratives sévères, qui peuvent mettre son activité en péril. Le détail des sanctions selon les situations est dans le tableau ci-dessous.

Type de manquement*	Sanction (PMSS) ***
Défaut de démarrage en DSN	Sanction allant de 0.5% du plafond mensuel de la sécurité sociale par salarié. Montant plafonné à 750 € par entreprise et par mois.
Défaut de production dans les délais	Sanction allant de 1.5% du plafond mensuel de la sécurité sociale par salarié et par mois ou fraction de mois de retard. Montant plafonné à 150% du PMSS par entreprise si défaut de production inférieur ou égal à cinq jours.
Omission de salariés	Sanction allant de 1.5% du plafond mensuel de la sécurité sociale par salarié et par mois ou fraction de mois de retard. Montant plafonné à 150% du PMSS par entreprise si défaut de production inférieur ou égal à cinq jours.
Inexactitude des rémunérations déclarées minorant le montant des cotisations dues**	1% du plafond mensuel de la sécurité sociale par salarié ou assimilé.
Autres inexactitudes **	1/3 % du plafond mensuel de la sécurité sociale par salarié ou assimilé.

\* Vous avez le droit à l'erreur

Si l'inexactitude des rémunérations déclarées est corrigée lors de l'échéance déclarative la plus proche et que le versement du complément de cotisations et de contributions sociales intervient à la même échéance alors le droit à l'erreur s'applique.

En pratique, les majorations de retard et la pénalité ne sont pas appliquées si :

- le montant des majorations et pénalités qui seraient applicables est inférieur à la valeur mensuelle du plafond de la Sécurité sociale ou le versement régularisateur est inférieur à 5 % du montant total des cotisations initiales ;
- les inexactitudes n'ont pas un caractère « répétitif ».

\*\* Article R243-13 du Code de la sécurité sociale

\*\*\* Valeur du PMSS au 1er janvier 2025 = 3 925 €

### Les bonnes pratiques pour les salariés saisonniers

Ne pas inscrire l'adresse du siège social comme adresse de domiciliation des employés saisonniers

Pour les salariés déjà connus par la MSA, si l'adresse du document d'identité est

différente de celle présente sur la DPAE, il faut modifier l'adresse sur la DPAE et indiquer au salarié de se rapprocher de la MSA pour préciser son changement d'adresse, qui pourra potentiellement impacter

ses droits. Il est aussi possible, en complément, de procéder à la réalisation d'un MMR afin d'informer la MSA Gironde de cette modification.

Pour les salariés non connus de la MSA, il faut positionner l'adresse

indiquée sur la pièce d'identité et indiquer au salarié de se rapprocher de la MSA Gironde.

Dans le cas où, l'employeur ou exploitant met à disposition un logement temporaire aux salariés saisonniers, il ne faut pas inscrire

l'adresse du logement temporaire dans la DPAE, mais uniquement l'adresse indiquée sur la pièce d'identité.

« Toutes ces mesures permettent à la MSA de distinguer la domiciliation du lieu de résidence temporaire ».

## SOCIÉTÉ

# “ Les crises ont un impact fort sur la santé mentale ”



**Émilie Diop-Perrot,**  
responsable du pôle  
Prévention du mal-être  
agricole à la Caisse  
Centrale MSA

**Comment va le moral des agriculteurs ?**

On ne peut pas généraliser. Certains vont bien, et nous sommes là pour ceux qui vont mal. On sait que les diverses crises ont un impact fort sur la santé mentale du monde agricole. Par exemple, avec la Maladie Hémorragique Épizootique (MHE) et la Fièvre Catarrhale Ovine (FCO), les éleveurs sont très affectés, tout comme les viticulteurs avec la crise viticole actuelle.

La MSA agit pour tous ses assurés : les exploitants, les salariés, les jeunes, les retraités. Les assurés agricoles ont un sur-risque de suicide de 60 % par rapport à la population générale pour les 15-64 ans et de 73 % pour les 65 ans et plus.

**Quels sont les dispositifs proposés par la MSA pour aider les ressortissants ?**

Les deux principaux dispositifs de prévention du mal-être sont la ligne Agri'écoute et l'aide au répit. Agri'écoute est un service d'écoute et de soutien psychologique

anonyme (09 69 39 29 19). On observe que, de plus en plus, les personnes appellent plus tôt, dès les premiers signes de mal-être. Idem avec les proches qui souhaitent avoir des conseils, expliquer la situation, partager leurs préoccupations et leurs inquiétudes. Souvent, ils sont démunis, ne savent pas comment aider. C'est une première étape très utile pour encourager la personne en mal-être à appeler elle-même. Nous notons une augmentation des appels en 2024 par rapport à 2023, ce qui montre que la parole se libère. Le nombre de bénéficiaires de l'aide au répit est aussi en forte augmentation. Les personnes en souffrance sont mieux détectées par les sentinelles et par les professionnels qui travaillent avec le monde agricole. C'est aussi parce que la prévention précoce porte ses fruits. Notre rôle, c'est vraiment d'identifier au plus tôt les personnes pour leur proposer l'aide la plus adaptée, le soutien le plus pertinent. L'aide au répit peut prendre plusieurs formes. Ainsi, l'année dernière, un nouveau dispositif de soutien a été mis en place : l'aide au répit administratif, en réponse aux besoins exprimés lors de la

mobilisation des agriculteurs début 2024. Il fonctionne en s'appuyant sur trois acteurs : le travailleur social de la MSA, l'exploitant en difficulté et un prestataire qui est assistant administratif. Un diagnostic de la situation est réalisé par le travailleur social. Ensuite, l'assistant administratif va accompagner l'exploitant, le plus souvent pour réaliser du classement, aider à organiser l'aspect administratif. En effet, le courrier non ouvert peut avoir des conséquences graves sur la gestion de l'exploitation, notamment le non-paiement des factures. L'idée est de leur montrer qu'ils savent faire, ou bien que des solutions existent. L'année dernière, en moins de 6 mois d'expérimentation, près de 400 personnes en ont bénéficié. Autre dispositif phare de l'aide au répit : l'aide au remplacement. Cela n'est pas uniquement pour un remplacement de congé paternité-maternité ou un accident. C'est aussi pour prendre du temps pour soi, lors d'un séjour répit par exemple. Des séances peuvent également être prises en charge par la MSA pour de l'activité physique ou des consultations chez un psychologue

selon le diagnostic réalisé par le travailleur social.

**Qu'en est-il de l'accompagnement chez les jeunes ?**

De nombreuses actions de prévention du mal-être sont réalisées auprès des jeunes, notamment dans les lycées agricoles et Maisons Familiales Rurales. Les jeunes installés sont aussi un public cible prioritaire : les premières années d'installation sont décisives en termes d'investissement et parfois, c'est le surendettement qui crée de fortes difficultés. Certains se retrouvent dans des situations économiques délicates. Nous affinons donc notre connaissance des problématiques chez les jeunes pour mener des actions d'aller vers plus pertinentes, tout comme pour les retraités.

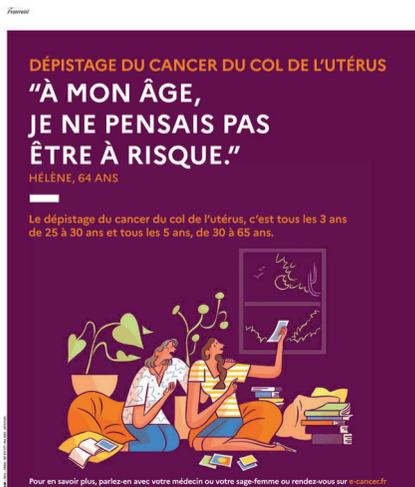
La santé mentale est grande cause nationale en 2025. Il est important de prendre conscience qu'il faut prendre soin de notre santé mentale, tout comme de notre santé physique. Le rétablissement est possible.

**Propos recueillis par Laurence Guilemin**

## Juin Vert : prévenir le cancer du col de l'utérus papillomavirus

### PRÉVENTION

**Un dépistage essentiel pour les femmes de 25 à 65 ans.**



Chaque année en France, près de 3 000 femmes développent un cancer du col de l'utérus. Pourtant, dans 90 % des cas, ce cancer pourrait être évité grâce à la vaccination et au dépistage. En Nouvelle Aquitaine, seules 6 femmes sur 10 participent au dépistage. L'enjeu est donc important, notamment en milieu rural.

**HPV : un virus fréquent mais évitable**

La majorité des cancers du col

sont causés par les papillomavirus humains (HPV), transmis lors de relations sexuelles. Si l'infection est généralement bénigne, elle peut, dans certains cas, évoluer vers un cancer. La vaccination, recommandée dès 11 ans pour les filles et les garçons, offre une protection efficace, sans remplacer le dépistage.

**Un dépistage simple et gratuit**

Recommandé entre 25 et 65 ans, même en cas de vaccination, le dépistage repose sur un frottis simple et indolore, à faire auprès d'un médecin généraliste, d'une gynécologue, d'une sage-femme ou dans un centre de santé, ou encore

un laboratoire de biologie médicale. Entre 25 et 29 ans, il est proposé tous les 3 ans après deux tests normaux à un an d'intervalle. Entre 30 et 65 ans, il est remplacé par un test HPV à réaliser tous les 5 ans. Il est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie sur présentation du courrier d'invitation envoyé par sa caisse d'affiliation.

**Rester vigilante, c'est se protéger**

Se faire dépister régulièrement, c'est prendre soin de sa santé et agir pour prévenir un cancer évitable. En ce mois de Juin Vert, rappelons qu'un simple geste peut faire toute la différence. Plus d'informations sur : [depistagecancer-na.fr](http://depistagecancer-na.fr)